



Conseil de Communauté

Délibération n°172021

Jeudi 11 février 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt un et le 11 février à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Stéphane DALLE, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAIX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Isabelle AUTIER représentée par Cyril BARBATO, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Florian TEMPIER représenté par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES et M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON.

Absent excusé : M. Stéphane ALIBERT.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association French Tech Méditerranée pour les années 2021 et 2022

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle la transformation de la French Tech Méditerranée en 2019, initialement portée par la Métropole de Montpellier, en Capitale French Tech Méditerranée dont le périmètre s'étend sur l'Hérault, le Gard et le Sud Aveyron. Cette association s'adresse aux start-ups qui sont des entreprises à très forte valeur ajoutée. Elle a pour objectifs de leur donner les moyens de mieux s'adapter à l'hypercroissance, de leur donner les outils pour être compétitivité face aux entreprises étrangères de même dimension. Elle compte 112 adhérents.

La French Tech est un label attribué par l'Etat à des territoires reconnus pour la qualité de leur écosystème qui favorisent la création et le développement de startups. La French Tech est aussi une marque commune qui donne une identité visuelle forte aux startups françaises. Elle compte environ 14 000 start-ups, telles que Deezer, BlaBlaCar, DoctoLib, environ 2 500 investisseurs tels que BpiFrance, Sofinnova Partners et environ 3 000 grands groupes tels que LVMH, les banques, Essilor.

Le but est de faire de la France un des pays les plus attractifs pour les investisseurs et inciter nos pépites à partir à la conquête des marchés internationaux avec les moyens financiers et techniques adaptés. Pour cela, la French Tech s'appuie sur les French Tech régionales dont la French Tech Méditerranée.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a été une des premières à participer à l'essor de la French Tech Méditerranée pour que le territoire soit associé à l'excellence et au dynamisme des start up. Avec cette adhésion, la pépinière Via Innova est présente dans l'association : la concentration de richesse économique, d'informations et de contacts en fait un réseau incontournable qui bénéficie à nos porteurs de projets. D'ailleurs, des porteurs de projets de Via Innova font partie de la French Tech (Ideal Factory, Intuishape, Ma Petite Assiette, etc).

En 2020, la pépinière Via Innova a été labellisée French Tech Tremplin ; l'objectif est d'aider à surmonter les obstacles socio-économiques pour devenir un entrepreneur et d'aller chercher les talents en dehors du réseau existant : étudiants, réfugiés, bénéficiaires des minimas sociaux, résidents de quartier prioritaire de la ville. Un projet est lauréat dans la pépinière Via Innova.

Le renouvellement de l'adhésion du Pays de Lunel à la French Tech Méditerranée permet de poursuivre la dynamique enclenchée en 2020 et de bénéficier :

- de l'espace de communication sur les différentes plateformes de la French Tech Méditerranée,
- d'un accès privilégié pour assister aux événements organisés par la French Tech Méditerranée,
- d'une participation aux groupes de travail mis en place par la French Tech Méditerranée,
- d'un accès privilégié aux actualités des startups et de l'écosystème.

L'adhésion à l'association prend effet à la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant d'adhésion annuel est fixé à 0,10€ par habitant ; le Pays de Lunel compte 51 123 habitants au 1^{er} janvier 2021 (source population INSEE) soit 5 112.30€ pour 2021 et environ 5 112.30 € pour 2022.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de la pépinière incubateur Via Innova Pays de Lunel au réseau Capitale French Tech Méditerranée moyennant une adhésion de 0,10 € par habitant pour 2021 et 2022, soit 5 112.30 € pour 2021,

APPROUVE la signature de la convention d'adhésion au réseau French Tech Méditerranée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 18.02.21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex